



2024 - 027

Bras, le 09 février 2024

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

MODIFICATION ET ANNULATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-395 DU 21 DECEMBRE 2023

Interdiction de circulation aux véhicules et piétons en raison d'un danger : détérioration du Pont du TOMBÉREAU

Le Maire de la commune de BRAS,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R141-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I- quatrième partie- signalisation de prescription absolue- approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié,

VU l'incident survenu sur la structure du pont du TOMBÉREAU,

VU l'arrêté municipal n°2023-395 du 21 décembre 2023, prévoyant la fermeture à la circulation du Pont du Tombereau à compter du 21 décembre 2023.

CONSIDERANT que l'état du pont du TOMBÉREAU ne permet pas la circulation des usagers en toute sécurité et présente un risque imprévisible,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté municipal n°2023-395 du 21 décembre 2023 est abrogé.

Article 2 : La circulation est interdite à tous les véhicules y compris les cycles et piétons, sur le pont du TOMBÉREAU pour une période indéterminée.

Article 3 : Les prescriptions ci- dessus seront indiquées par la pose de panneaux.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de BRAS et les agents de la Police Municipale de BRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Franck PERO

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

